

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SIEGE DE L'EPCI
271, Chaussée Jules César
95 250 BEAUCHAMP
DU 19 NOVEMBRE 2024
A 9 heures 00**

COMPTE RENDU

Le 19 Novembre 2024 à 9 heures 00, les membres du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 12 Novembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents, Benoit BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI,
Jean-Noël CARPENTIER par Jacqueline HUCHIN,
Patrick BOULLÉ par Nicole LANASPRES,
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU.

Était absent excusé :

Daniel PORTIER.

Jean-Christophe POULET jusqu'à la question n°5.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 07,

Secrétaire de Séance : Philippe ROULEAU,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 17 jusqu'à la question n°5.

18 à partir de la question n°6.

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21 jusqu'à la question n°5,

22 à partir de la question n°6.

A - ORDRE DU JOUR DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 24 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 présenté par Yannick BOËDEC est soumis à l'approbation des membres du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024.

2. Adhésion de la CA Val Parisis à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que la CA Val Parisis possède la faculté de recourir à une centrale d'achat, ayant pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, des activités d'acquisition de fournitures ou de services, ou encore, la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Afin d'étendre ses possibilités de bénéficier d'offres de marchés optimisées et adaptées aux besoins de la CA Val Parisis, il apparaît nécessaire d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms.

La Centrale d'achat du Numérique et des Télécoms propose des marchés publics simplifiant les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

Cette centrale d'achat est une association loi 1901, à but non lucratif, et permet aux collectivités, bailleurs sociaux et autres établissements publics de bénéficier de conditions d'achats préférentielles dans le respect du code de la commande publique.

L'adhésion à la centrale d'achat est gratuite. Seule la participation à un marché proposé requiert le paiement d'un coût d'utilisation établi entre 150 € HT et 300 € HT.

La commission Finances du 18 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Adhère** à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, sise 4 Place Amédée Bonnet à Lyon (69002),
- **Précise** que l'adhésion est gratuite et seule la participation à un marché groupé donne lieu au paiement d'un coût d'utilisation compris entre 150 € HT et 300 € HT,
- **Autorise** le Président à solliciter l'intervention de la Centrale d'achat du numérique et des télécoms pour engager, selon la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, une ou plusieurs consultations de marchés, accords-cadres ou de marchés subséquents mutualisés pour le compte de la CA Val Parisis,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés passés par la Centrale d'achat du numérique et des télécoms pour le compte de la CA Val Parisis, et à engager les dépenses liées aux coûts de participation,
- **Autorise** le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les actes nécessaires à cette adhésion.

3. Marché de prestations de nettoyage des locaux de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC, rapporteur, précise que le présent marché concerne le renouvellement du marché de nettoyage et du vitrage des bâtiments de la CA Val Parisis.

L'actuel marché de prestations arrivant à échéance le 31 mars 2025, il convient de le renouveler.

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Il est décomposé en deux lots définis comme suit :

- Lot 1 : Nettoyage, entretien et hygiène des locaux administratifs et culturels, estimé à 230 000€ HT par an, dont le montant maximum annuel est fixé à 250 000€ HT ;
- Lot 2 : Vitrierie de tous bâtiments y compris les centres aquatiques, estimé à 20 000€ HT par an, dont le montant maximum annuel est fixé à 50 000€ HT.

Le montant maximum du marché est fixé à 300 000 € HT par an, soit 1 200 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Finances du 18 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à des prestations de nettoyage et du vitrage des bâtiments de la communauté d'agglomération Val Parisis, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
 - Il sera conclu pour une période d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,
 - Le marché sera est décomposé en deux lots définis comme suit :
 - Lot 1 : Nettoyage, entretien et hygiène des locaux administratifs et culturels, estimé à 230 000€ HT par an, dont le montant maximum annuel est fixé à 250 000€ HT,
 - Lot 2 : Vitrierie de tous bâtiments y compris les centres aquatiques estimé à 20 000€ HT par an, dont le montant maximum annuel est fixé à 50 000€ HT.
 - Le montant maximum du marché est fixé à 300 000 € HT par an, soit 1 200 000 € HT pour toute la durée du marché.

4. Marché de fourniture de produits de nettoyage, d'entretien et d'hygiène

Pascal SEIGNE, rapporteur, annonce que l'actuel marché de fourniture et livraison de produits de nettoyage, d'entretien et d'hygiène pour les bâtiments et services gérés par la CA Val Parisis arrivant à échéance le 18 janvier 2025, il convient de le renouveler.

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Il est décomposé en deux lots définis comme suit :

- Lot 1 : Fourniture de produits d'entretien spécifiques pour piscine, estimé à 17 000€ HT par an, dont le montant maximum annuel de 30 000€ HT ;
- Lot 2 : Autres produits d'entretien courant, petit matériel d'entretien et consommables estimé à 60 000€ HT par an, dont le montant maximum annuel de 70 000€ HT.

Le montant maximum du marché est fixé à 100 000 € HT par an, soit 400 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Culture et Sports du 12 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de produits de nettoyage, d'entretien et d'hygiène, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique,
 - Il sera conclu pour une période d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,
 - Le marché sera décomposé en deux lots définis comme suit :
 - Lot 1 : Fourniture de produits d'entretien spécifiques pour piscine, estimé à 17 000€ HT par an, dont le montant maximum annuel de 30 000€ HT,
 - Lot 2 : Autres produits d'entretien courant, petit matériel d'entretien et consommables estimé à 60 000€ HT par an, dont le montant maximum annuel de 70 000€ HT,
 - Le montant maximum du marché est fixé à 100 000 € HT par an, soit 400 000 € HT pour toute la durée du marché.

5. Modification du règlement intérieur de l'Aquaval – Centre Aquatique – Alice MILLIAT

Pascal SEIGNE, rapporteur, énonce que suite à l'ouverture au public de son nouvel équipement, Aquaval – Centre aquatique Alice MILLIAT, depuis le 13 mai 2024, il est proposé de compléter le règlement intérieur de cet équipement.

Il a été constaté des utilisations frauduleuses des titres émis et il convient de préciser le caractère strictement personnel de ces derniers et de prévoir les sanctions encourues par les éventuels fraudeurs.

Enfin, il est nécessaire de préciser que l'utilisation de matériels sportifs dans le bassin de la balnéothérapie est proscrite afin de s'assurer de la quiétude de cet espace pour l'ensemble des usagers.

La commission culture et sport du 12 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, **approuve** le nouveau règlement intérieur de l'Aquaval – Centre aquatique Alice MILLIAT.

6. Marché de travaux de requalification du pôle gare de Pierrelaye

Sandra BILLET, rapporteur, indique que la CA Val Parisis a pour ambition de moderniser les pôles gares présents sur son territoire communautaire. Pour se faire, la CA Val Parisis a désigné un maître d'œuvre en vue de la conception et le suivi des travaux de modernisation de six pôles gares.

Afin de mener à bien ce projet, il convient donc de lancer des consultations par opération. Le planning prévisionnel a désigné le pôle gare de Pierrelaye comme étant la première opération de ce dispositif de modernisation.

Ce marché sera conclu à compter de sa notification dans un délai de 8 mois maximum à compter de la notification d'un ordre de service, comprenant la préparation de chantier et levées de réserves.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes et les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 3 000 000 € HT pendant toute la durée du marché. Les prestations du présent marché sont estimées à 2 000 000 € HT.

Ce marché n'est pas alloti, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

Le montant estimé de ce marché de travaux n'atteignant pas le seuil des procédures formalisée, une procédure adaptée sera lancée.

La commission Travaux et assainissement du 7 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de modernisation du pôle gare de Pierrelaye, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique,
 - Il sera conclu pour un délai de 8 mois maximum à compter de la notification d'un ordre de service,
 - Il sera conclu à bons de commande, les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 3 000 000 € HT pendant toute la durée du marché,
 - Ce marché ne sera alloti, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

7. Marché de travaux de modernisation du pôle gare de Sannois

Sandra BILLET, rapporteur, annonce que la CA Val Parisis a pour ambition de moderniser les pôles gares composant son territoire communautaire. Pour se faire, elle a désigné un maître d'œuvre en vue de la conception et le suivi des travaux de modernisation de six pôles gares.

Afin de mener à bien ce projet, il convient de lancer des consultations par opération. Le pôle gare de Sannois faisant partie intégrante des prestations prévues dans le cadre de ce projet, un marché de travaux doit donc être lancé.

Ce marché sera conclu à compter de sa notification, celle-ci valant ordre de service, pour une durée de douze mois, comprenant la période de préparation de chantier ainsi que la levée de réserves.

Le montant estimé des opérations s'élève à 3 000 000 € HT.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes, les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 4 000 000 € HT sur toute la durée du marché.

Ce marché n'est pas alloti, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

Le montant estimé de ce marché de travaux n'atteignant pas le seuil des procédures formalisée, une procédure adaptée sera lancée.

La commission Travaux et assainissement du 7 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de modernisation du pôle gare de Sannois, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - o Le marché sera passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique,
 - o Il sera conclu pour une durée de douze mois à compter de sa notification,
 - o Le montant estimé des opérations s'élève à 3 000 000 € HT,
 - o Il sera conclu à bons de commande, les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 4 000 000 € HT sur toute la durée du marché,
 - o Ce marché ne sera pas alloti, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

8. Conventions de délégation de gestion relatives à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire avec les communes membres concernées

Sandra BILLET, rapporteur, explique que dans le cadre de la compétence voirie, des conventions de délégation de gestion peuvent être établies entre l'agglomération et les communes afin que ces dernières assurent les tâches suivantes :

- La propreté urbaine
- Le déneigement
- L'élagage
- Les espaces verts des ronds-points

Il est plus rationnel pour les villes d'assurer ces prestations d'entretien courant des espaces publics transférés. Ainsi, en fonctionnement, seuls l'entretien courant, la signalisation de police routière et les équipements de chaussée concourants à la sécurité restent directement pris en charge par les services de l'agglomération.

Des conventions ont été passées par la CA Val Parisis en 2019 pour une durée de trois ans avec les communes de Beauchamp, Eaubonne, Ermont, Franconville-La-Garenne et Taverny.

Ces conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est nécessaire d'en établir des nouvelles. Seule la durée de ces conventions est modifiée, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible une fois.

Les modalités financières ne sont pas modifiées puisque le remboursement auprès des communes dû par la CA Val Parisis demeure forfaitaire et arrêté par les parties sur la base de 50% des charges transférées de fonctionnement évaluées par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2019.

Des projets de convention ont été élaborés en concertation avec les communes concernées, précisant les modalités de cette délégation de gestion.

La commission Travaux et assainissement du 7 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les conventions de délégation de gestion des voiries d'intérêt communautaire avec les communes membres concernées,
- **Autorise** le Président à signer lesdites conventions de délégation de gestion et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

9. Travaux de requalification de la chaussée Jules César dans les communes de Franconville-La-Garenne / Le Plessis-Bouchard / Beauchamp / Taverny, entre le chemin de Montigny à Boissy (RD14) et la rue des acacias à Franconville-La-Garenne

Sandra BILLET, rapporteur, rappelle que la Chaussée Jules César constitue l'axe principal de l'agglomération en la traversant d'Est en Ouest. Cet axe a été transféré au titre des voiries communautaires.

La future opération visée par le marché consiste en la requalification de la Chaussée Jules César dans les communes de Franconville-La-Garenne /Le Plessis-Bouchard/Beauchamp/Taverny, entre le chemin de Montigny à Boissy (RD407) et la rue des acacias à Franconville.

Le partage de l'espace public nécessite des travaux décomposés en plusieurs actions :

- La création d'une voie verte permettant la sécurité et le confort des modes actifs,
- La mise en accessibilité de deux arrêts de bus,
- Aménagements paysagers des accotements,
- La gestion alternative des eaux pluviales.

Le marché ne sera pas alloti, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

Le nouveau marché sera conclu à compter de sa notification, pour une durée de neuf mois maximum, cette période comprenant la préparation de chantier ainsi que la levée des réserves.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 2 800 000 € HT.

Le marché sera passé à bons de commande pour un montant maximum de 3 400 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le montant total du marché restant en deçà du seuil de procédures formalisées, il sera lancé selon une procédure adaptée.

La commission Transports et Mobilités douces du 18 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Philippe ROULEAU signale qu'il y a un avis favorable unanime des membres de la commission. Il précise que la voie verte va supprimer du stationnement et il y aura une création de stationnement supplémentaire sur la commune du Plessis-Bouchard pour combler cela.

Bernard TAILLY demande à quel pourcentage de réalisation de la requalification de la Chaussée Jules César on sera, une fois ces travaux réalisés ?

Philippe ROULEAU indique qu'il restera encore deux tranches.

Yannick BOËDEC précise que le montant sera de 2 millions d'euros.

Xavier MELKI souligne que la première tranche ne pourra se réaliser s'il n'y a pas de stationnement.

Gérard LAMBERT-MOTTE annonce engager une révision du PLU.

Xavier MELKI n'est pas favorable à la réalisation de 100 mètres de voirie avec une piste cyclable qui ne mène nulle part. Il ne sera pas possible d'intervenir sur l'autre commune car la révision du PLU serait en cours et n'aboutira qu'en 2027.

Pour lui, il est souhaitable de reporter ce projet.

Gérard LAMBERT-MOTTE spécifie qu'il y a une première section à réaliser et qui reste intéressante. Cette piste part de la route des acacias qui franchit le giratoire de la zone d'activités et qui va jusqu'au bois de Boissy. C'est le long de la plaine. Comme il y a une acquisition des terrains, il demande à ce que la première tranche soit engagée.

Xavier MELKI indique que des coupes budgétaires seront à faire sur les investissements.

Yannick BOËDEC propose de lancer le marché et sollicite une réunion avec les 4 communes concernées pour étudier ce projet. Il y a deux solutions : soit réaliser le projet en deux tranches soit un report de 3 ans.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché de requalification de la chaussée Jules César dans les communes de Franconville-La-Garenne/Le Plessis-Bouchard/Beauchamp/Taverny, entre le chemin de Montigny à Boissy (RD407) et la rue des acacias à Franconville-La-Garenne, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique,
 - Il sera conclu à compter de sa notification pour une durée de neuf mois maximum, cette période comprenant la préparation de chantier ainsi que la levée des réserves,
 - Le montant maximum du marché s'élève à 3 400 000 € HT pour toute la durée du marché,
 - Ce marché ne sera pas alloté, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

10. Approbation de la Charte informatique de la CA Val Parisis

Philippe AUDEBERT, rapporteur, indique que les nouvelles technologies permettent aujourd'hui aux agents de bénéficier d'importants moyens d'échanges et d'informations.

Les collectivités sont également confrontées à des risques de cyber attaques de plus en plus importants. Ces attaques peuvent avoir des conséquences préjudiciables non négligeables : interruption des services administratifs, inaccessibilité des documents, fuites de données à caractère personnel, indisponibilité des infrastructures, atteinte à la réputation, etc.

La charte informatique a pour objet d'assurer la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de la collectivité. Elle s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la CA Val Parisis.

Le comité social territorial du 15 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, approuve** la charte informatique de la CA Val Parisis.

11. Approbation du règlement de mise à disposition de moyens logiciels avec la commune de Beauchamp

Rapporteur : Benoît BLANCHARD

Yannick BOËDEC, rapporteur Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par une convention de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CA Val Parisis met à disposition de la commune de Beauchamp deux logiciels, CIVIL Net Finances pour la gestion financière et CIVIL Net RH pour les ressources humaines dans le cadre d'un règlement de mise à disposition de moyens.

Ce règlement arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Le bilan réalisé montre une mutualisation qui fonctionne bien. Ces résultats étant très satisfaisants, les deux parties ont convenu de renouveler cette coopération sous forme d'une nouvelle convention pour les quatre années à venir.

La commission Finances du 18 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes du règlement de mise à disposition de moyens logiciels à intervenir avec la commune de Beauchamp,
- **Précise** que le règlement porte sur la mise à disposition de deux logiciels (CIVIL Net Finances pour la gestion financière et CIVIL Net RH pour les ressources humaines) et ce, pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028,
- **Autorise** le Président à signer ledit règlement avec la commune de Beauchamp, sous réserve de délibération concordante de son conseil municipal, ainsi que tous les actes nécessaires à mise en œuvre de cette mutualisation.

12. Convention de mise à disposition de service de gestion de l'énergie

Benoît BLANCHARD, rapporteur, précise que la question énergétique est devenue cruciale pour les collectivités. Entre inflation des tarifs, maîtrise de la consommation et objectifs environnementaux, il devient indispensable pour chacune de maîtriser l'efficacité énergétique de son patrimoine immobilier. Par ailleurs, le cadre réglementaire évolue rapidement avec des obligations nouvelles qui se cumulent (dispositif éco-tertiaire, décret BACS, réglementation environnementale, etc.). Cette activité représente un travail complexe et chronophage, qui nécessite un niveau d'expertise poussé et une connaissance fine du patrimoine bâti.

Plusieurs communes membres de la CA VAL PARISIS souhaitent s'inscrire dans une démarche d'optimisation de la performance énergétique mais rencontrent des difficultés dans sa mise en œuvre, faute de moyens suffisamment disponibles pour assurer la qualité de service souhaitée.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, notamment justifiée par la réalisation d'économies d'échelle, et l'amélioration du service public rendu aux usagers, la CA VAL PARISIS souhaite mettre à disposition des Communes un service de gestion de l'énergie, sur le fondement de l'article L.5211-4-1 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une convention de mise à disposition prévoit la mutualisation entre ces communes de moyens humains (energy manager) afin de réaliser les missions ci-après :

- Collecter et analyser les données énergétiques ;
- Optimiser les consommations et la facture énergétiques ;
- Identifier les pistes d'économies d'énergie et d'eau ;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour chaque commune.

Il sera également proposé aux communes qui le souhaitent d'acquérir un système d'information permettant d'automatiser la collecte et le traitement des données de consommation.

La répartition des coûts de mutualisation se fait au prorata de la population pour les moyens humains et au coût réel pour le système d'information. Il est précisé qu'une subvention de 50 % a été obtenue pour l'acquisition du système d'information pour un montant maximal de 75 000 €. De nouvelles subventions seront sollicitées pour le financement des moyens humains mobilisés.

La commission Travaux et assainissement du 7 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes du règlement de mise à disposition de services de gestion de l'énergie à conclure entre la CA Val Parisis et les communes intéressées,
- **Précise** que le règlement porte sur la mise à disposition de 2 agents territoriaux à temps plein, ainsi que des outils et matériels nécessaires au bon fonctionnement du service et ce, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **Autorise** le Président à signer ledit règlement avec chaque commune intéressée, sous réserve de la délibération concordante de son conseil municipal, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mutualisation.

13. Mise à jour du tableau des effectifs : Créations et suppressions de postes

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel concernant le nombre d'emploi par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Il est le reflet des ressources humaines nécessaires à l'activité des services et au bon fonctionnement de la collectivité, pour un service public de qualité.

De plus, le statut de la fonction publique territoriale permet à chaque agent une évolution de carrière qui se concrétise par des nominations suite à réussites aux examens professionnels et /ou concours, des nominations par voie d'avancement de grade ou de promotion interne.

Afin de permettre l'avancement des agents sur leur nouveau grade, la collectivité doit supprimer le grade actuel et créer le grade de nomination.

Dans l'optique de maintenir une organisation optimale des services, il est également nécessaire de recruter pour remplacer les départs d'agents sous conditions de faire correspondre l'emploi au profil de l'agent recruté.

Dans la continuité du vote du BP 2024, l'ensemble des postes permettant le bon fonctionnement doivent être créés pour assurer les missions dévolues à la communauté d'agglomération.

Il est proposé de créer les postes suivants :

- Dans le cadre du déroulé de carrière :

- 2 ingénieurs principaux
- 1 ingénieur
- 1 technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 administrateur général
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 rédacteur
- 3 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 5 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 1 chef de service de police municipale de 1^{ère} classe
- 2 brigadiers chefs principaux
- 1 assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 2 adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} classe

- Dans le cadre des emplois à créer :

- 2 emplois (permanents à temps complet) de Energy managers relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, dont les principales missions seront de proposer et mettre en place des actions de performance énergétique en s'appuyant sur la collecte et l'analyse des données liées à l'énergie.

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

- Dans le cadre du déroulé de carrière :

- 2 ingénieurs
- 1 technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 technicien
- 1 agent de maîtrise
- 1 administrateur hors classe
- 1 rédacteur
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 5 adjoints administratifs
- 1 chef de service de police municipale de 2^{ème} classe
- 2 gardiens brigadiers
- 1 assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 2 adjoints du patrimoine

Par ailleurs, il est proposé de recourir au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à des besoins occasionnels notamment dans les situations suivantes :

- En cas d'accroissement temporaire d'activité (art. L332-23 1° du code général de la fonction publique) : emplois non permanents ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- En cas d'accroissement saisonnier (art. L332-23 2° du code général de la fonction publique) : emplois non permanents ne pouvant excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

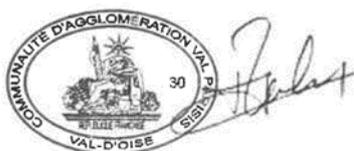
Le Comité Social Territorial du 15 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Crée** les postes et emplois indiqués ci-dessus,
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs,
- **Précise** qu'en vertu des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté (hors filière police municipale). Le cas échéant, le niveau de qualification de l'agent de catégorie A correspondra à un BAC +3 minimum, celui de l'agent de catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières,
- **Dit que** qu'en en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires,
La réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état mensuel individuel signé par l'agent et le directeur ou le chef de service, prescripteur, avec un décalage en paie d'au moins un mois. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,
- **Précise** que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours,
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC, lève la séance à 9h25.

Le secrétaire de séance,



Philippe ROULEAU

Le Président,



Yannick BOËDEC